Séjours *linguistiques* et scolaires dits "libres" (hors filière maturité bilingue)

Table des matières

1 Où trouver des informations sur les séjours linguistiques et scolaires? 2

2 Informations générales et spécifiques au CECG Madame de Staël 2

2.1 Tous les élèves: 2

2.1.1 Quelles sont les démarches à entreprendre pendant la 1re année pour effectuer un séjour linguistique / scolaire ? 2

2.1.2 Peut-on effectuer un séjour libre, hors MMBs, après la 2e année? 2

2.1.3 Que faire si je ne souhaite pas continuer en MMBs mais en filière maturité ordinaire et faire un séjour linguistique et scolaire? 3

2.1.4 Quelles sont les démarches à entreprendre avant le séjour, en fin d'année scolaire (avril - juin)? 3

2.1.5 Comment rester à jour dans les matières enseignées pendant le séjour? 4

2.1.6 J'ai la musique comme discipline artistique. Est-ce que je dois continuer mon instrument pendant le séjour? 4

2.1.7 Si je fais mon séjour pendant une année entière, est-ce que je reprends en 2e ou en 3e année à mon retour? 5

2.2 Séjour en 2e année, année entière 6

2.2.1 Quelles sont les démarches à entreprendre pendant le séjour? 6

2.2.2 Est-ce que les élèves sont attribués à un enseignant pendant le séjour? 6

2.2.3 Quelles sont les démarches à entreprendre à la rentrée au retour du séjour? .. 6

2.3 Séjour en 2e année ou en 3e année, 2 mois environ, jusqu'aux vacances d'octobre 7

2.4 Généralités 8

2.4.1 Qu'est-ce qu'une note anticipée de maturité? 8

1 Où trouver des informations sur les séjours linguistiques et scolaires?

- Site CECG Madame de Staël : https://edu.ge.ch/secondaire2/secondaire2/stael/vie-de-lecole, puis Séjours
- Site ELEM : https://edu.ge.ch/site/elem/ plus particulièrement https://edu.ge.ch/site/elem/maturite-bilingue-sejour/ (certaines informations ne concernent que les élèves en maturité bilingue (MMBs), et certains types de soutien leur sont réservés; la responsable de cette Unité vous renseignera).
- Consulter régulièrement le courriel eduge.ch et les annonces de cette Classroom, au moins deux fois par semaine, voire plus pendant les périodes clés (rentrée, fin de semestre, fin d'année, période des réinscriptions, etc.)
- Contacter le doyen responsable par courriel

2 Informations générales et spécifiques au CECG Madame de Staël

2.1 Tous les élèves:

2.1.1 Quelles sont les démarches à entreprendre pendant la 1re année pour effectuer un séjour linguistique / scolaire ?

- Vous et vos parents êtes responsables de l'organisation de votre séjour en 2e année, sans l'intervention de l'école. Le doyen responsable, M. Mikhail Chakhparonian, et éventuellement le service ELEM (https://edu.ge.ch/site/elem/), se tiennent à votre disposition pour des conseils. Si vous avez besoin de documents spécifiques (bulletins scolaires, lettres de recommandation) - adressez-vous au doyen responsable, qui vous renseignera sur ces documents en fonction des cas.
- Si vous souhaitez effectuer un séjour scolaire-linguistique hors MMBs (MMBs = maturité mention bilingue par séjours), vos parents doivent faire parvenir au doyen une demande de congé (2 mois ou 1 an mais pas un semestre) pour un séjour "hors MMBs" (aussi dit "séjour libre") avant les vacances d'été précédant votre séjour prévu. Une réponse écrite vous sera adressée précisant les modalités de l'autorisation d'un tel séjour. Voir ici: https://edu.ge.ch/site/elem/wp-content/uploads/sites/163/2022/11/Modalites-internes-Balisage-des-sejours-linguistiques.pdf

2.1.2 Peut-on effectuer un séjour libre, hors MMBs, après la 2e année?

Oui, cela peut être autorisé. Les élèves soumettent leur projet de séjour après la 2e année (c'est-à-dire à la rentrée de leur 3e année, soit 2 mois soit une année entière) au doyen responsable, M. Chakhparonian, au plus tard la semaine qui précède les vacances d'été, pour un séjour prévu à la rentrée.

Une réponse écrite vous sera adressée précisant les modalités de l'autorisation d'un tel séjour. Voir ici: https://edu.ge.ch/site/elem/wp-content/uploads/sites/163/2022/11/Modalites-internes-Balisage-des-sejours-linguistiques.pdf
Si vous effectuez un séjour libre d'une année après la 2e année, vous réintégrez l'école à votre retour en 3e année dans tous les cas. Il n'est absolument pas possible de "sauter" la 3e année en faisant un séjour puis intégrer la 4e année directement.

2.1.3 Que faire si je ne souhaite pas continuer en MMBs mais en filière maturité ordinaire et faire un séjour linguistique et scolaire?

Adressez-vous au doyen responsable à n'importe quel moment en 1re année. La modification de votre profil (de la MMBs vers la filière ordinaire) se fait facilement sur demande (écrite, signée par les parents) ou simplement en remplissant le Formulaire MMBS qui vous sera adressé par le doyen MMBs. Cependant, attention aux éventuels frais engendrer auprès de l'organisme qui organise votre séjour (ELEM, DIP ou privé) : l'école n'en sera pas responsable et ne peut pas vous renseigner sur ce point. Les élèves hors MMBs peuvent également organiser un séjour de 2 mois ou d'une année après la 1re ou la 2e année – voir le point 2.3 ci-dessous, et renseignez-vous sur le site de l'école et auprès du doyen responsable.
Vos parents doivent faire parvenir au doyen une demande de congé (2 mois ou 1 an mais pas un semestre) pour un séjour "hors MMBs" (aussi dit "séjour libre") avant les vacances d'été précédant votre séjour prévu. Une réponse écrite doit vous être adressée en précisant les modalités de l'autorisation d'un tel séjour.

2.1.4 Quelles sont les démarches à entreprendre avant le séjour, en fin d'année scolaire (avril - juin)?

- Si vous souhaitez changer de profil (OS, langue seconde, MA1 ou MA2, discipline artistique) lors de la réinscription au degré suivant auprès de votre responsable de groupe / doyen de degré, renseignez-vous bien sur les démarches, un peu particulières pour les élèves partant pour faire un séjour d'une année.
  En bref: si vous réintégrez l'école en 3e année à votre retour (en "sautant" la 2e année), il faut bien réfléchir et signaler si vous souhaitez modifier votre profil avant votre départ, avec les modalités propres au passage 1re - 2e année, et/ou après votre retour avec les modalités propres au passage 2e - 3e année, ce qui implique des examens de changement de profil différents (parfois sans examen). Si vous réintégrez l'école en 2e année à votre retour, ce changement doit intervenir soit avant soit après votre séjour, avec les modalités propres au passage 1re - 2e année, ce qui peut impliquer des examens de changement de profil auxquels vous ne pourrez vous présenter qu'une seule fois. Les examens de changement de profil ont lieu en août la semaine précédant la rentrée (voir votre RG, voir le site de l'école sous https://edu.ge.ch/secondaire2/stael/espace-eleves puis Inscriptions).
- Si vous abandonnez la maturité bilingue mais prévoyez toujours un séjour scolaire-linguistique à la rentrée, vos parents doivent faire parvenir au doyen une demande de congé (2 mois ou 1 an mais pas un semestre) pour un séjour "hors MMBs" dit aussi "séjour libre" avant les vacances d'été. Une réponse écrite précisera les modalités de l'autorisation d'un tel séjour. Voir ici: https://edu.ge.ch/site/elem/wp-content/uploads/sites/163/2022/11/Modalites-internes-Balisage-des-sejours-linguistiques.pdf

- L'attestation de scolarité pour l'année où vous faites votre séjour vous sera en principe envoyée par courrier à Genève dès qu'elle est disponible (début septembre).

2.1.5 Comment rester à jour dans les matières enseignées pendant le séjour?

- Il n'est pas attendu des élèves qu'ils poursuivent les deux formations de front, celle du pays d'accueil et celle du Collège de Genève, à temps plein, surtout pendant une année entière. Il est cependant attendu des élèves qu'ils se renseignent sur l'avancement de l'année scolaire à Genève, et qu'ils rattrapent tous les contenus de manière autonome, surtout à leur retour, à l'aide des matériels pédagogiques et des conseils des enseignants. L'école s'efforcera de renseigner les élèves en séjour mais le rattrapage reste de leur entière responsabilité: il appartiendra aux élèves de contacter surtout leurs camarades ou les enseignants qu'ils auront à leur retour pour organiser ce travail.
- Un Drive contenant des matériels pédagogiques ou des références utiles partagé seulement pour les rattrapages des notes anticipées de maturité après un séjour d'une année. Son lien est donné sur la Classroom. Ne partagez pas ce lien avec d'autres élèves qui ne sont pas concernés par le séjour linguistique dans notre école, notamment pour éviter toute confusion.
Pour toutes les matières, vous pouvez également consulter les plans d'études et les programmes du Collège de Genève sur le site du DIP, référencé sur le site de l'école, ou directement ici:
https://www.ge.ch/document/filieres-formations-college-geneve-cdg
https://www.ge.ch/document/programmes-disciplines-enseignees-dans-filiere-gymnasiale-au-college-geneve-valable-eleves-scolarises-2021

2.1.6 J'ai la musique comme discipline artistique. Est-ce que je dois continuer mon instrument pendant le séjour?

Voici la réponse pour les élèves faisant leur séjour en Suisse allemande mais qui peut s'appliquer à certains autres cas.
Une ou un élève qui part en séjour MMBs en Suisse allemande est inscrit dans une école gymnasiale. Il ou elle suit un cours de musique en classe s'il ou elle est en DF/OS musique.
L'élève décide avant de partir de ce qui concerne sa pratique instrumentale, qui complète le cours suivi en classe pour l'obtention de la note de maturité. C'est de sa responsabilité.
L'élève a généralement les possibilités suivantes:

1) L'élève décide de mettre en suspens sa pratique instrumentale pendant son séjour. Il ou elle reprend l'étude de son instrument au retour, aura droit au remboursement des écolages en 3^{e} année, et passera son examen d'instrument en fin de 3^{e} année.
2) L'élève s'inscrit dans une école de musique de la ville d'accueil, est remboursé des écolages selon les modalités et tarifications genevoises, et passe un examen qui lui permet d'obtenir une note d'instrument; il lui appartient d'en informer l'école de musique. L'élève veille à s'informer à l'avance des tarifs des écoles de musique de sa ville d'accueil.
3) L'élève est inscrit dans un gymnase qui internalise l'enseignement de la pratique instrumentale; il ou elle peut suivre cet enseignement, demander une note d'instrument en fin d'année. Le DIP genevois ne paie pas d'écolage au gymnase d'accueil. Le gymnase d'accueil doit accepter la non-réciprocité, car l'école genevoise ne peut pas proposer un cours de pratique instrumentale à l'élève suisse allemand.

4) Si un élève a effectué un cursus instrumental de deux ans au minimum avant son départ en séjour linguistique, une note d'instrument obtenue en fin de 1re année, avant son départ, peut être validée.

2.1.7 Si je fais mon séjour pendant une année entière, est-ce que je reprends en 2e ou en 3e année à mon retour?

- En principe, cela dépend seulement de vos moyennes annuelles de 1re année. Voir ici: https://edu.ge.ch/site/elem/wp-content/uploads/sites/163/2022/11/Modalites-internes-Balisage-des-sejours-linguistiques.pdf

- A certaines conditions, les élèves peuvent revenir directement en 3e année s'ils remplissent au moins l'une des deux conditions suivantes en fin de 1re année:
  - soit obtenir 5.0 de moyenne générale (ou plus)
  - soit obtenir 19 (ou plus) de total des 4 branches (FR-MA-L2 et L3)

Les élèves qui ne remplissent aucune de ces conditions réintègrent le Collège en 2e année à leur retour.

- Si vous effectuez votre séjour d'une année en Suisse allemande et que vous êtes promu selon les normes de l'école d'accueil au terme de votre séjour d'une année, il se peut qu'on puisse valider votre promotion; il se peut également qu'on puisse valider les notes anticipées de maturité obtenues en Suisse-allemande à votre retour (en principe soit toutes, soit aucune). Ces situations sont plus complexes, renseignez-vous auprès du doyen qui analysera chaque cas individuellement.
- Si vous effectuez votre séjour d'une année en Suisse allemande et que vous êtes promu selon les normes de l'école d'accueil au terme de votre séjour d'une année, il se peut qu'on puisse valider votre promotion et les notes anticipées de maturité obtenues en Suisse-allemande à votre retour (en principe soit toutes, soit aucune). Ces situations sont plus complexes, renseignez-vous auprès du doyen qui analysera chaque cas individuellement.

/!\ Mise en garde:

L'intégration directement en 3e année, si l'élève y a droit, permet de raccourcir le parcours mais peut surcharger l'élève en 3e année, notamment:

- Rattrapage des notes anticipées de maturité, avec une aide partielle de l'école;
- Révisions de la matière manquée dans les autres disciplines, à la charge de l'élève. Il n'existe aucun cours à distance pendant le séjour ni de rattrapages après le séjour; le matériel de cours n'est pas forcément disponible: c'est les programmes et les plans d'études du DIP qui font foi. L'élève est encouragé à échanger avec ses camarades et demander conseil à ses enseignants avant son départ et surtout à la rentrée en 3e année.
- Même si l'élève peut être admis en 3e année, il peut choisir d'intégrer le collège en 2e année. Le choix doit être mûrement réfléchi et les conséquences doivent être mesurées.
- Vérifiez donc bien, lorsque vous êtes contactés en février-avril pendant votre séjour, que votre inscription en 2e ou en 3e année correspond bien aux normes et à votre décision.

2.2 Séjour en 2e année, année entière

2.2.1 Quelles sont les démarches à entreprendre pendant le séjour?

Compléter l'inscription au degré suivant (choix d'OC si passage en 3e, éventuelles modifications de profil, etc.): suivre les instructions qui seront envoyées courant du 2nd semestre par courriel/à vos parents. Cette inscription sera définitive et ne pourra plus être modifiée à la rentrée après votre séjour.
Tout au long de l'année scolaire, vous risquez de recevoir d'autres informations, demandes ou questions, par courrier à la maison à Genève et/ou par courriel. Restez attentifs à ces envois.

2.2.2 Est-ce que les élèves sont attribués à un enseignant pendant le séjour?

En principe, les élèves en séjour resteront inscrits au CECG Madame de Staël sans être attribués à une classe donc sans être attribués à des enseignants.
(!) Il n'est donc pas judicieux de contacter les enseignants pendant le séjour car il ne vous est pas demandé de suivre les deux formations en parallèle: celle de votre école d'accueil et celle du CECG Madame de Staël (exception: avant le départ, demandez conseil concernant le travail pour la note anticipée de maturité en arts plastiques, cf. plus bas).

2.2.3 Quelles sont les démarches à entreprendre à la rentrée au retour du séjour?

2.2.3.1 Si l'élève intègre directement la 3e année:

Une séance pour les élèves rentrant d'un séjour aura lieu à la rentrée en 3e année à l'aula (date, heure et salle encore à confirmer).
Vous serez informé des modalités pour vous organiser avec les enseignants référents le rattrapage des épreuves dans les disciplines avec une note anticipée de maturité, en fonction de votre OS.

- Les élèves OS Arts visuels (AV = arts plastiques, AP, et histoire de l'art, HA) n'auront pas d'épreuve de rattrapage à passer en AP ni HA et leur note anticipée de maturité d'AP et de HA sera leur note annuelle de 3e année. Ils auront seulement la note de chimie à rattraper après leur séjour, comme expliqué ci-dessous.
- Les élèves OS Biologie - Chimie (OS BC) n'auront pas d'épreuve de rattrapage à passer en chimie (CH) et leur note anticipée de maturité de CH sera leur note annuelle de 3e année. Ils auront seulement la note de leur discipline artistique à rattraper (AP et HA, ou MU) après leur séjour, comme expliqué ci-dessous.
- Les élèves de toutes les autres OS auront à passer des épreuves de CH et de leurs disciplines artistiques (AP + HA ou MU)

Pour ces rattrapages, vous devrez travailler en autonomie mais vous aurez environ 10 heures de répétitoires ou de séances questions-réponses organisés par les enseignants référents :

- Arts visuels (AV = AP + HA) si DF:
  - Arts plastiques (AP): Madame Leila Houatmi (contactez-la en mai-juin avant le départ pour discuter de l'opportunité d'effectuer le travail pour la note anticipée pendant votre séjour ou à votre retour);
  - Histoire de l'art (HA): Mme Laura Circelli ou M. François Kobel
- Musique (MU): M. Manolis Mourtzakis

- Instrument de musique (hors école) : organisez-vous pour continuer les cours soit pendant votre séjour, soit à votre retour (lorsque vous serez en 3e année); vous passerez l'examen d'instrument à votre retour. Contactez le doyen responsable M. Livron pour plus d'informations sur la pratique instrumentale et l'organisation de cet examen et la subvention de l'école pour ces cours. Voir également "J'ai la musique comme discipline artistique. Est-ce que je dois continuer mon instrument pendant le séjour?"
- Chimie si DF (CH): enseignant référent pour la chimie (Mikhail Chakhparonian), par courriel ou en personne.

Consulter le Drive partagé (référence sur la Classroom) pour connaître le champ de ces épreuves et récupérer les éventuels dossiers pour la préparation, plus précisément le sous-dossier pertinent (M2, séjour d'une année etc.).

/!\

Si vous faites votre séjour d'une année en Suisse allemande, il se peut qu'on puisse valider les notes anticipées de maturité à votre retour (en principe, on valide toutes les notes de maturité anticipée obtenues ou aucune). Ces situations sont plus complexes, renseignez-vous auprès du doyen qui analysera chaque cas individuellement.

2.2.3.2 Si l'élève intègre la 2e année:

Aucune démarche spécifique à la MMBs, aucun rattrapage de notes anticipées (attention à la particularité de la pratique instrumentale : à voir avec le doyen responsable) ;
Contactez le doyen responsable de la MMBs en mars-avril pour confirmer votre inscription en 2e année.

2.3 Séjour en 2e année ou en 3e année, 2 mois environ, jusqu'aux vacances d'octobre

En principe, voici les modalités des séjours de 2 mois effectués en début d'année:

- Il reste de la responsabilité de l'élève de s'informer sur les cours manqués et de se préparer en conséquence. Il s'assurera notamment qu'il peut bien se connecter à son compte de l'Ecole en ligne (Eduge.ch). De plus, nous recommandons de choisir une ou un camarade qui pourrait lui transmettre les informations utiles et de communiquer avec ses enseignants pour convenir des modalités pour se tenir à jour. Ainsi, en début de l'année scolaire, l'élève vient à l'école ou prend contact par courriel avec le doyen répondant, M. Chakhparonian, pour obtenir son horaire. En fin de séjour, il demandera à l'école d'accueil une attestation de son séjour avant son retour à Genève.

- Les épreuves effectuées durant les trois semaines (ou moins si le séjour est plus court) suivant son retour ne seront prises en compte que si elles améliorent sa moyenne du 1er semestre. Le cas échéant, la moyenne du 1er semestre dans certaines disciplines pourra être constituée par la note d'une seule évaluation.

2.4 Généralités

2.4.1 Qu'est-ce qu'une note anticipée de maturité?

Le certificat de maturité a 14 notes (extrait du Règlement sur la maturité gymnasiale C1 10.71 / Modalités MMBs, https://silgeneve.ch/legis/data/rsg/rsg_c1_10p71.htm):

Art. 42 Notes de maturité

[1] Les 14 notes de maturité entrant en considération pour l'obtention du titre sont les suivantes :

a) le français;
b) une deuxième langue nationale (allemand ou italien);
c) une troisième langue nationale (allemand ou italien) ou l'anglais ou le latin;
d) les mathématiques;
e) la physique;
f) la chimie;
g) la biologie;
h) l'histoire;
i) la géographie;
j) la philosophie;
k) les arts visuels ou la musique;
l) l'option spécifique;
m) l'option complémentaire;
n) le travail de maturité.

Certaines de ces notes ne sont pas obtenues en 4e année mais avant (en 2e ou en 3e) : ces notes sont appelées "notes anticipées de maturité" ou, parfois, "notes remontées" ou "acquises".

C'est pour cette raison que vous devez rattraper les notes de chimie DF et/ou d'arts visuels/musique DF après un séjour d'une année si vous "sautez" la 2e année et intégrez la 3e année à votre retour, car ces notes de 2e année sont indispensables pour le certificat de maturité.

Art. 51 Notes de maturité

[1] Les prestations dans les disciplines de maturité sont exprimées à la demie. La meilleure note est 6,0, la plus mauvaise 1,0. Les notes inférieures à 4,0 sanctionnent des prestations insuffisantes.

[2] Dans les disciplines de maturité qui font l'objet d'un examen, les notes sont établies sur la base des résultats annuels de la dernière année enseignée et des résultats obtenus à l'examen. Ces 2 éléments ont le même poids.

[3] Dans les disciplines ne faisant pas l'objet d'un examen de maturité :

a) pour la chimie, la note de maturité discipline fondamentale est la note annuelle obtenue en 2e année, en discipline fondamentale ou en option spécifique;
b) pour la physique, la note de maturité de discipline fondamentale est la note obtenue en 3e année, en discipline fondamentale ou en option spécifique;(3)
c) pour la biologie, la note de maturité discipline fondamentale est la note annuelle obtenue en 3e année, en discipline fondamentale ou en option spécifique;
d) pour les arts visuels, la note de maturité discipline fondamentale est la note annuelle obtenue en 2e année, en discipline fondamentale ou en option spécifique;
e) pour la musique, la note de maturité en discipline fondamentale est composée de la note annuelle obtenue en 2e année, pour trois quarts, ainsi que de la note d'instrument pour un quart; la note de maturité en option spécifique est la note annuelle de 2e année;(2)
f) pour l'option complémentaire, la note de maturité est la note annuelle obtenue durant la dernière année du cursus.

[4] Pour les élèves en maturité mention bilingue, ayant effectué un séjour linguistique durant toute la 2e année, et inscrits :

a) en option spécifique biologie-chimie : la note de maturité discipline fondamentale chimie est la note obtenue en 3e année, en option spécifique;
b) en option spécifique arts visuels : la note de maturité discipline fondamentale arts visuels est la note obtenue en 3e année, en option spécifique;
c) en option spécifique musique : la note de maturité discipline fondamentale musique est la note obtenue en 3e année, en option spécifique.(3)

L'al. 4 s'applique également aux élèves hors MMBs qui effectuent un séjour d'une année; voir https://edu.ge.ch/site/elem/wp-content/uploads/sites/163/2022/11/Modalites-internes-Balisage-des-sejours-linguistiques.pdf.